

## Prix photographique

### « paysages sous-marins »

Dans le cadre du partenariat entre la Fédération française d'études et de sports sous-marins et l'Agence des aires marines protégées, un concours national de photographie sous-marine couvrant les eaux métropolitaines et ultra-marines est officiellement lancé.

**Le thème de ce concours est : les paysages sous-marins**

L'année internationale de la biodiversité, le Grenelle de la Mer et la forte mobilisation des acteurs nationaux et locaux pour accroître la protection et la prise en compte des habitats et des espèces a très largement permis une (re)découverte des fonds marins et subaquatiques auprès d'un plus large public. De nombreux événements ont marqué cette année 2010 et au regard de cet élan, impulsé en quelques mois, il est primordial de continuer cette mise en image... : au-delà des espèces, qu'elles soient remarquables ou « porte-drapeaux », au-delà des détails même s'ils sont extrêmement importants car synonymes de diversité et de complexité des formes du vivant et au-delà d'une atmosphère et d'une ambiance sous-marines caractéristique d'une vision poétique et sublimée... L'espèce dans son habitat, l'habitat d'espèces, profondeur de champ, mosaïque, strates de végétation, tombants, canyons, autant de mots-clés qui contribuent à évoquer et figurer ces paysages sous-marins, une manière d'élargir la focale en grand angle !

Les photographies sous-marines primées pourront faire l'objet d'une présentation au cours d'un séminaire que l'Agence des aires marines protégées organise en mars 2011 sur le thème du paysage sous-marin. L'objectif est de comparer, étudier et analyser ce qu'est un paysage sous-marin pour les plongeurs-photographes sous-marins tout en tenant compte de la sélection opérée par le jury. Ces images pourront également faire l'objet d'un tirage sur un support au format large afin qu'elles soient présentées en tant que telles.

L'Agence des aires marines protégées et la FFESSM, en partenariat, proposent ce concours photographique avec deux catégories différentes : **paysage sous-marin de métropole** et **paysage sous-marin d'outre-mer**. La clôture du concours est fixée au 1<sup>er</sup> mars 2011.

Le jury sera composé d'au moins 2 photographes de haut niveau de la FFESSM et d'au moins 2 personnes proposées par l'Agence des aires marines protégées. Chaque fichier image sera jugé séparément, indépendamment des autres fichiers du concurrent. Le jugement ne se fait pas sur l'ensemble de la série du concurrent mais sur chaque image isolément. Le jury est souverain en ce qui concerne l'attribution des prix, les décisions du jury seront sans appel. L'organisation est assurée pour la FFESSM, par Frédéric Di Méglio et pour l'Agence des aires marines protégées, par Olivier Musard.

**Le résultat de ce concours sera annoncé au cours du séminaire sur les paysages sous-marins qui aura lieu du 29 au 31 mars 2011, à Brest – Océanopolis.**

Les auteurs seront informés sur leur email personnel et sur le site de la FFESSM, rubrique Actualités ([www.ffessm.fr](http://www.ffessm.fr)).

Cinq prix seront décernés. Un grand prix « toutes catégories », un premier et second prix en catégorie « paysage sous-marin de métropole », un premier et un second prix en catégorie « paysage sous-marin d'outre-mer ». La dotation en lots s'élève, en valeur marchande, à près de 2000 euros en matériel de plongée sous-marine.

Ces prix seront remis aux gagnants, par envoi postal.

### **Règlement du concours :**

#### **Art. 1. Modalités de participation**

Il y a deux catégories différentes : **paysage sous-marin de métropole** et **paysage sous-marin d'outre-mer**.

Chaque concurrent peut remettre **au maximum CINQ fichiers numériques par catégorie**, soit un maximum de 5 fichiers « paysage sous-marin de métropole » et un maximum de 5 fichiers « paysage sous-marin d'outre-mer ». Il est possible de ne concourir que dans une seule catégorie et de remettre moins de cinq fichiers dans une catégorie. Attention, chaque fichier image doit impérativement mentionner nom et prénom de l'auteur, lieu et date approximative de la photographie (exemple : « Toto Fred, Provence, mars 2008 »). Si les références peuvent être précises, elles sont à donner (exemple : « Toto Fred, Provence, Marseille, Les Pharillons, -25m, 12 mars 2008 »).

Tous les fichiers seront **au format jpeg**, chaque fichier aura une taille au minimum de 1920 x 1280 pixels, une résolution d'au moins 3Mo pour permettre secondairement une éventuelle utilisation en impression, et au plus de 10Mo pour ne pas alourdir une projection.

Envoyer un **CD rom contenant vos fichiers numériques**, avec écrit sur le CD rom en stylo feutre indélébile la mention de votre nom et prénom, et avec sur le CD rom la mention du nombre de fichiers en catégorie Paysages de Métropole et en catégorie Paysages d'Outre-mer. Aucun fichier ne sera reçu par e-mail.

## **Art. 2. Conditions de participation**

Le concurrent s'engage à être l'auteur du cliché présenté au concours et garantit l'Agence et la FFESSM l'exercice paisible des droits cédés et notamment :

- qu'il est le seul propriétaire de l'ensemble des droits attachés au contenu et que les parties ont les pleins pouvoirs et qualités pour accorder les droits cédés par les présentes
- que le contenu ne porte aucune atteinte aux droits des tiers du point de vue du respect de leur image, biens, personnalité, vie privée.

Aussi, les parties ne pourront en aucune manière être tenues pour responsable en cas de litige ou de contestation.

## **Art. 3. Conditions d'utilisations postérieures au concours**

Chaque concurrent s'engage en présentant ces photos à permettre leur utilisation gracieuse par la FFESSM et l'Agence pour la promotion du concept de paysage sous-marin d'une part et d'autre part, pour illustrer les démarches de sciences participatives, ceci conjointement à la FFESSM et à l'Agence. Elles pourront également servir à matérialiser la collaboration entre les parties.

En lien avec le cadre défini au précédent paragraphe, ces photos, qu'elles aient été primées ou pas, pourront faire l'objet d'utilisations particulières dans un objectif soit de pédagogie et de sensibilisation, soit d'illustration de documents (plaquette, communiqué de presse, newsletter, site web, affiche, carton d'invitation, livres, publicité à but non lucratif, PowerPoint, stand d'exposition, article de presse etc.) sans but lucratif ou commercial.

Il est également possible pour les concurrents de proposer une mise à disposition de leurs clichés auprès de l'Agence et de la FFESSM pour illustrer d'autres sujets en dehors du cadre d'utilisation précédemment mentionné. Le concurrent, en envoyant ses clichés, pourra préciser l'option retenue.

Le nom des auteurs sera systématiquement mentionné, le concurrent demeurant unique ayant droit de ses clichés. Cette autorisation est consentie à l'Agence et la FFESSM à titre gracieux pour une durée de 10 ans qui prend effet à compter du jour de la proclamation des résultats. Chacune des parties s'engage à respecter strictement ces conditions d'utilisation.

La participation à ce concours photo implique pour les auteurs l'acceptation de tous les éléments et conditions de ce thème et de ce présent règlement.

### **Envoi du dossier d'inscription et du CD rom :**

Cet envoi (dossier d'inscription + CD rom des fichiers images) se fera à l'adresse suivante et à partir de la fiche de renseignements.

Date limite de réception au 1<sup>er</sup> mars 2011 à l'adresse : **FFESSM (concours photo) 24 quai de Rive Neuve, 13284 Marseille Cedex 07**

### **Fiche d'inscription :**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Contact mail (obligatoire) :

Contact téléphone :

Nombre de fichiers numériques : .... en Paysages sous-marins de Métropole,

.... en Paysages sous-marins d'Outre-mer.

Vous confirmez par la présente, céder à l'Agence et à la FFESSM à titre non-exclusif pour la durée légale de protection des droits d'auteur, les droits d'exploitation pour toutes les actions de communication et de valorisation relatives au concept de paysage sous-marin, pour illustrer les démarches de sciences participatives communes à la FFESSM et l'Agence, et matérialiser la collaboration entre les parties.

Le nom des auteurs sera systématiquement mentionné, le concurrent demeurant unique ayant droit de ses clichés. Cette autorisation est consentie à l'Agence et la FFESSM à titre gracieux pour une durée de 10 ans qui prend effet à compter du jour de la proclamation des résultats du concours. Chacune des parties s'engage à respecter strictement ces conditions d'utilisation.